



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CCAS DE MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**OBJET : ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE  
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION  
D'ILE-DE-FRANCE**

*L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre 2025*

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Montgeron, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Isabelle GARTENLAUB, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Mme MOISSON, M. KNAFO, Mme DALAIGRE, Mme BILLEBAULT, Mme NADJI, Mme BISTROT, Mme DELMAS, Mme HERBINET, M. WEIBEL, M. VASSE, M. LAACHI, M. HUSSON

Absents ayant donné : Mme Sylvie CARILLON, Présidente ayant donné procuration à  
procuration : Mme GARTENLAUB  
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme MOISSON

Excusés :

Absents : M. MASROUKI

Secrétaire de : Mme ALLARD  
séance :

**OBJET : ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-39 et L452-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 13 avril 2023, relative à l'adhésion aux missions du socle commun de compétences et à l'approbation de la convention en date du 25 avril 2023, signée avec le CIG de la Grande Couronne,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention d'adhésion au socle commun de compétences proposé par le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

Considérant que cette adhésion dispensera la collectivité de la nécessité d'avoir un référent en interne déontologie et laïcité, puisqu'elle bénéficiera automatiquement de celui du CIG,

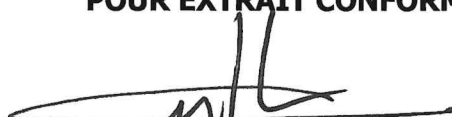
**Le Conseil d'administration,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au socle commun de compétences proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite, sauf dénonciation expresse par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

**DIT** Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Sylvie CARILLON  
Présidente du CCAS**